



Préfecture de la Charente-Maritime

Récapitulatif du Règlement Particulier de Police de La Charente

Le règlement international pour prévenir les abordages en mer s'applique sur la Charente jusqu'au pont de Tonnay-Charente.

La navigation des navires de commerce est privilégiée de jour, sauf impératifs liés à des opérations spécifiques prévues avant la marée de la journée suivante et validés par la capitainerie.

Les prescriptions concernant la navigation des navires transportant des marchandises dangereuses restent inchangées.

Limites admissibles :

Le tirant d'eau est la hauteur marée La Rochelle + 1 ,20 mètres, dans la limite maximale de 6,50 mètres. La hauteur libre au viaduc de Martrou est de 32 mètres (référence shom).

Pilote :

La présence d'un pilote à bord est obligatoire pour tout navire supérieur à 45 mètres de longueur, à l'exception des navires dont les capitaines ont obtenu une licence de capitaine-pilote.

Vitesse :

- La vitesse maximale est de **12 nœuds** en surface.
- Tout navire passant à hauteur de zones de mouillage, quais d'embarquement ou d'accostage, de cales ou à proximité d'un autre navire, ou encore d'installations existantes, en travaux ou en construction, doit modérer sa vitesse.

Communication :

- Les communications entre les navires et la capitainerie doivent se faire sur le canal **VHF 12** ou par téléphone au **06 85 83 75 20**.
- Les navires doivent signaler leur arrivée au pont transbordeur sur le canal VHF 12 selon la procédure décrite à l'article 11.

Navigation par visibilité réduite :

Il est interdit de naviguer lorsque la visibilité ne permet pas de voir suffisamment les berges ou sans radar opérationnel.

Accès au port :

Tout navire de commerce voulant s'engager dans les chenaux d'accès pour entrer dans les ports de commerce de Rochefort et Tonnay-Charente doit y avoir été autorisé au préalable par la Capitainerie. Cette autorisation est transmise par l'application E-scaleport.

***Le RPP est disponible sur le site : <http://www.charente-maritime.gouv.fr>
Rubrique Politiques publiques > Mer, littoral et sécurité maritime > Nautisme***